

Tableau général de quotités de la copropriété sise 147 Bld du Triomphe & 1 Rue L Verstraeten 1160 Auderghem (ADB 25.071)

	Descriptif	N° Lot	SURFACES										TOT SIM PONDE RE	Servitudes / jouissances	TOTAL	QUOTE PART	Total par Lot			
			SEM		SNS=SIM															
			TOTAL	TOTAL	Principales	Résiduelles	Accessoires	Services	TOTAL	m ²	coef.	TOTAL	m ²	coef.	TOTAL	m ²	coef.	TOTAL	m ²	coef.
SSL	Cave Bureau gaines tech	LOT 1	23,36 m ²	14,77 m ²					0,68 m ²	0,3	13,34 m ²	0,5	0,75 m ²	0,2	7,02			7,02		44
		Communs	0,00 m ²																	0
		Total étage	23,36 m ²																	0
Rdc	Bureau Hall entrée, locaux communs/gaines tech	LOT 1	42,48 m ²	33,41 m ²	32,73 m ²	1,1							0,68 m ²	0,2	36,14			36,14		227
		Communs	9,06 m ²																	0
		Total étage	51,54 m ²																	0
1er Etagé	Appartement 1 Communs, Escalier et gaines techniques	LOT 2	60,09 m ²	49,96 m ²	49,96 m ²	0,98												48,96	48,96	307
		Communs	4,56 m ²																	0
		Total étage	64,65 m ²																	0
2ème Etagé	Appartement 2 (duplex) Communs, Escalier et gaines techniques	LOT 3	59,75 m ²	50,10 m ²	48,12 m ²	0,96	0,89 m ²	0,5					1,09 m ²	0,2	46,86			46,86		294
		Communs	4,55 m ²																	0
		Total étage	64,30 m ²																	0
3ème Etagé	Appartement 2 (duplex) gaines techniques	LOT 3	23,08 m ²	17,19 m ²	16,43 m ²	0,94							0,76 m ²	0,2	15,60	15,75 m ²	0,3	20,32		128
		Communs	0,05 m ²																	0
		Total étage	23,13 m ²																	0
		Total étages	226,98 m ²															154,58	159,30	1000 / 1.000èmes 1000,00
Totaux	parties communes parties privatives parties communs + privatives			18,22																
				208,76 m ²																
				226,98 m ²																

Surfaces Extra-muros, Se rapporte au contour extérieur délimitant le bâtiment y compris les revêtements de façades, mesurés au niveau du plancher.

S.E.M. Surfaces Nettes au Sol. En référence au code de mesurage des surfaces, applicable aux immeubles bâties. Se rapporte aux contours intérieurs de tous les éléments de construction ou cloisons fixes, S.N.S. mesurés au-dessus de la plinthe du plancher.

Ce tableau de quotités reste valable sous réserve que le projet soit réalisé conformément aux plans transmis,

Conformément à l'Article 577-4 §1 du Code Civil, la fixation des quotes-parts des parties communes afférentes à chaque partie privative a été réalisée en tenant compte de la valeur respective de celles-ci qui est fixée en fonction de la surface nette, de l'affectation et de la situation dans l'immeuble de la partie privative.

Ainsi, le coefficient de référence '1' correspond à un lot situé au rez-de-chaussée et ne comprenant pas de jouissance exclusive de terrasse ou de jardin.

Ce coefficient est ensuite majoré ou diminué en fonction des critères repris ci-dessus.

D'une manière générale, sont admis les coefficients suivants:

caves	0,30 à 0,4
cour	0,10 à 0,3
Logements	0,7 à 1
mansardes	0,4 à 0,6
terrasse	0,3 à 0,4